



SAS Studio Gilles Jacinto

4 rue Joutx-Aigues, 31000 Toulouse
0629115159 / studiogillesjacinto@gmail.com
www.studiogillesjacinto.com

SIRET : 883929820 00016 / APE : 8552Z
Numéro TVA intracommunautaire : FR 77 883929820

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Préambule

1.1. Objet

La SAS Studio Gilles Jacinto, École de danse, des arts du corps et de la scène, dont le siège social est fixé au 4 rue Joutx-Aigues, 31000 Toulouse, dont le numéro de SIRET est le 883929820 00016, immatriculée au RCS Toulouse, dont le code APE est 8552 Z, est une école de danse, de pratiques corporelles et de théâtre, dirigée par Gilles Jacinto, Président de la SAS.

Cette école a pour but de promouvoir et de développer la transmission, la création, la diffusion, la pratique et la recherche dans le domaine des arts du spectacle vivant (danse et théâtre essentiellement), dans un cadre amateur comme professionnel, auprès d'un public le plus large possible et sous des formes variées : ateliers réguliers, stages, création et diffusion d'œuvres, conférences, organisation d'événements culturels, etc.

Elle s'inscrit dans une philosophie fondée sur les valeurs de solidarité, de bienveillance, d'écologie, d'éducation populaire, de partage, de démocratie, d'équité, d'inclusivité et de tolérance, qu'elle défend à travers ses pratiques et qui doivent être respectées et appliquées par tous les usagers et par tous les intervenants prestataires et salariés.

La SAS Studio Gilles Jacinto dispose d'un local comprenant une salle de danse où se déroulent les activités : au 4 rue Joutx-Aigues, 31000 Toulouse. Conformément à la réglementation concernant les écoles de danse, le lieu est équipé d'une salle de pratique équipée (plancher de danse adapté, barres de danse, miroirs, sonorisation), de vestiaires, de toilettes et d'une douche.

1.2. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente qui ont valeur de Règlement Intérieur, désignées ci-après « CGV » :

« CGV » est l'acronyme de « Conditions générales de vente et Règlement Intérieur » ;

« Client » désigne toute personne inscrite à une activité auprès de la SAS Studio Gilles Jacinto, directement ou via le site Internet, ou bien le responsable légal de la personne inscrite dans le cas où celle-ci est une personne mineure : le Client est réputé être une personne majeure ;

« Participant » désigne la personne majeure qui est inscrite auprès du Vendeur, ou la personne mineure inscrite par un de ses représentants légaux, disposant de fait d'une autorisation à pratiquer l'activité et à participer à celles-ci de ses représentants légaux (notamment parents, tuteurs). Une personne mineure n'a pas le droit de s'inscrire elle-même comme Participant ou d'inscrire un autre Participant ;

« Saison » désigne la période du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante ;

« SGJ » est l'acronyme de « SAS Studio Gilles Jacinto » ;

« Site Internet » désigne le site internet du SGJ, accessible à l'adresse suivante : www.studiogillesjacinto.com ;

Vendeur » désigne le vendeur de la prestation de service, c'est-à-dire la SAS Studio Gilles Jacinto, également nommée « l'école » ;

« Cours hebdomadaires », « Stages mensuels », « Stages », « Spectacles » et plus généralement « Prestations » désignent les activités proposées par le Vendeur, et telles que décrites sur son Site Internet.

1.3. Force obligatoire des CGV

Toute commande et tout achat impliquent la consultation préalable et l'acceptation des présentes CGV, qui sont accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct et permanent sur le Site Internet. Les Clients sont invités à lire attentivement les présentes CGV, avant de procéder à toute inscription effective, quelle que soit la formule choisie. La réservation d'activités proposées par le SGJ est subordonnée à l'acceptation par le Client, et vaut acceptation sans aucune réserve par ce dernier, de l'intégralité des CGV exposées ici.

Les présentes CGV s'appliquent en toutes ses dispositions à toutes prestations, y compris les cours d'essai, réalisées par le SGJ, pour le Participant et le Client, depuis leur date d'entrée en vigueur, nonobstant toutes dispositions contraires figurant éventuellement dans les conditions générales d'achat ou l'un quelconque des documents commerciaux du Client.

En signant la fiche d'inscription, les présentes s'imposent à ce dernier dès la signature : l'acceptation par le Client est matérialisée en cochant la mention « En procédant à une inscription aux activités du Studio Gilles Jacinto (cours, stages, ateliers, animations, événements, etc.), je m'engage à avoir lu et accepté les Conditions Générales de Ventes et à respecter (et à faire respecter par la personne dont je suis responsable légal) scrupuleusement le Règlement Intérieur dont je certifie avoir pris connaissance » figurant sur les bulletins d'inscription, ainsi que par la communication de ses coordonnées bancaires aux fins du paiement de sa commande lors de l'achat de Prestations en ligne sur une plateforme dédiée, accessible depuis le Site Internet. Cette démarche équivaut pour le Client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des présentes CGV.

1.4. Limitation des responsabilités

Au travers de ces CGV, le SGJ s'oblige à la réalisation des Prestations proposées. Si le SGJ a une obligation de résultat sur l'organisation des Prestations (sauf circonstances particulières précisées dans le présent document), le SGJ ne dispose que d'une obligation de moyen concernant la réussite de ses élèves. Le SGJ fera donc ses meilleurs efforts pour assurer au Participant une formation sérieuse et de qualité, qui ne saurait cependant garantir au Participant l'obtention d'un diplôme, d'un emploi ou d'un rôle, ni même sa présentation à des professionnels du spectacle à l'issue de sa formation.

1.5. Capacité du contractant

Il est entendu que les personnes considérées juridiquement incapables de contracter au sens des articles 1123 et suivants du Code Civil, notamment les enfants mineurs non émancipés, devront obligatoirement obtenir l'autorisation de leur représentant légal préalablement à toute réservation. Toute personne qui procède à une inscription garantit être majeure et légalement responsable du participant qu'elle inscrit.

2. Conditions et règles de fonctionnement

2.1. Professeurs

L'organisation des cours de danse classique, contemporaine et jazz est notamment régie par le Code de l'Education, soit par la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse. Les professeurs du SGJ sont issus d'une formation reconnue et/ou disposent d'une expérience pédagogique confirmée ; pour ce qui concerne la danse classique, la danse contemporaine et la danse jazz, ils sont tous titulaires du Diplôme d'Etat de Professeur de danse ou en sont officiellement dispensés par voie d'équivalence attestée par le ministère de la Culture.

Le Participant reconnaît de manière expresse s'être engagé en considération des qualités et du concept du SGJ et non en considération du professeur. Le SGJ pourra donc remplacer, s'il l'estime nécessaire, un ou plusieurs des professeurs, sans que le Participant ne puisse remettre en cause les présentes CGV.

2.2. Carte de membre, inscription et cours d'essai

2.2.1. Inscription préalable obligatoire à toute activité : carte de membre, frais d'inscription et certificat médical obligatoire

Avant toute participation à une activité, les participants doivent :

a. S'acquitter du montant de la carte de membre (frais de dossier), fixé chaque année et annoncé sur le Site Internet. La carte de membre donne droit à s'inscrire à autant de cours souhaités sur une saison, sont nominatifs et incessibles, valables du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Dans le cas où la carte de membre est achetée pour une inscription en cours de saison, le montant ne change pas et la date de fin de validité reste la même, soit le 31 août suivant ;

b. Régler le montant total de leurs frais d'inscription, en fonction des options choisies, y compris dans le cas d'un paiement en plusieurs fois (dans ce cas, jusqu'à 10 chèques maximum doivent être donnés lors de l'inscription, datés du jour de l'achat et signés. Les encaissements des chèques sont faits ensuite chaque mois en fonction de l'option d'étalement choisie) ;

c. Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique concernée, pour les activités sportives et de danse, daté de moins de trois mois. Conformément à la réglementation concernant l'enseignement de la danse, ce certificat médical doit être renouvelé chaque année.

2.2.2. Cours d'essai gratuit

Pour toute commande d'une activité à l'unité (stage mensuel, stage, spectacle, événement), il n'y a pas de séance d'essai : le montant reste dû quelles que soient les circonstances (sauf annulation de l'activité par le SGJ).

Pour toute commande d'une activité sous la forme d'une carte avec un nombre de séances défini (cartes 5, 10 ou 20 cours, cartes 5, 10 ou 20 stages, etc.), il n'y a pas de cours d'essai, le montant reste dû quelles que soient les circonstances.

Pour toute commande d'une activité régulière avec engagement au semestre ou à la saison, l'inscription préalable ouvre automatiquement le droit à un cours d'essai gratuit, par discipline et par créneau. Ce cours d'essai n'exempt pas de l'inscription préalable obligatoire, telle que décrite ci-

dessus. Ce cours d'essai permet au Participant de confirmer son envie de s'engager sur la durée. À l'issue de ce cours d'essai, le Client dispose d'un délai de 7 jours calendaires pour signaler qu'il ne souhaite pas poursuivre, demander d'essayer un autre cours et/ou demander un remboursement. Cette demande doit être exclusivement formulée par courriel à l'adresse studiogillesjacinto@gmail.com (le courriel fait foi pour la date d'envoi). Si le Participant demande à tester un autre cours, le délai de 7 jours repart à partir du jour du deuxième essai. Si aucune demande de tester un autre cours ou de recevoir le remboursement de la commande n'est reçue 7 jours après la date du cours d'essai, l'engagement à l'année ou au semestre est réputé confirmé et approuvé par le Participant ou son responsable légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû en intégralité, sans recours possible. Si la procédure de demande de remboursement ou de modification d'inscription est respectée, le montant sera remboursé dans un délai d'un mois. Si tout ou partie du montant n'a pas encore été encaissé (chèques non déposés à la banque par le SGJ), les chèques restants à encaisser seront déchirés et/ou rendus au Client. Si le Participant a choisi un cours à un prix différent, le Client recevra remboursement de la différence (si le cours choisi est moins cher que le cours initialement choisi) ou bien devra s'acquitter de la différence (si le cours choisi est plus cher que le cours initialement choisi).

2.3. Annulations de cours par le SGJ

Le SGJ ouvre ses activités à toute personne désireuse d'y participer, sans aucune discrimination. Pour pouvoir participer aux activités, le montant de la carte de membre doit obligatoirement être payé, et n'est en aucun cas remboursable une fois le cours d'essai passé et l'inscription validée, selon les conditions décrites en 2.1.

Le SGJ définit le nombre minimum d'inscriptions pour qu'une activité soit maintenue. Dans le cas où une activité devait être annulée pour cause d'un nombre d'inscriptions insuffisant, le Participant se verrait proposer un avoir pour une autre activité ou encore un remboursement au prorata des cours effectivement dispensés.

En cas d'absence d'un professeur pour toute raison, un professeur remplaçant pourra assurer l'activité, ou la séance sera reportée, au choix du SGJ.

2.4. Cours particuliers et activités individuelles

Des cours particuliers et séances individuelles peuvent être convenus entre le SGJ et un Participant. Le SGJ désigne alors le professeur intervenant pour le cours particulier. Ces cours sont sujets à confirmation et font l'objet d'une négociation entre le Client, le SGJ et le professeur. Le cours particulier est considéré comme confirmé dès lors que le Participant s'est acquitté du paiement du cours. En cas d'annulation par le Participant moins de 7 jours avant le cours, aucun remboursement ne sera dû au Participant.

2.5. Âges et niveaux

Pour chaque activité, le document de communication précise l'âge et éventuellement le niveau requis pour participer au cours. Il appartient au Participant de se positionner en fonction de ces éléments, en connaissance de ses propres capacités. Le professeur a également pour fonction d'orienter les Participants vers les cours adaptés.

Le SGJ respecte les obligations légales en termes de santé et de développement du corps : de 4 à 5 ans, les cours sont des cours d'éveil, puis de 6 à 7 ans des cours d'initiation. Ensuite, l'élève peut se diriger vers des techniques particulières, mais pas avant.

Globalement, un cours « débutants » est accessible à tout le monde, un cours « intermédiaire » suppose d'avoir déjà une pratique d'un à trois ans, et un cours « avancé » implique d'avoir acquis un certain nombre de fondamentaux pour pouvoir pratiquer.

Dans tous les cas, une fois le Participant situé dans un cours, le professeur est en droit de le replacer dans un autre niveau, pour des raisons de sécurité. Le niveau n'est pas, dans le contexte amateur, un objectif à atteindre ou un critère de sélection, mais permet de ne pas mettre en danger les personnes. Les cours particuliers ou pratiques individuelles sont possibles avec des personnes mineures, mais en présence d'un responsable légal ou d'un autre adulte dans la structure.

2.6. Nombre d'élèves par cours

Pour chaque classe, la direction du SGJ détermine le nombre d'élèves maximum, en fonction de la capacité de la salle et du type d'activités, et le nombre minimum nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'école.

2.7. Règles de fonctionnement et de comportement

Les professeurs et la direction du SGJ se réservent le droit de refuser toute personne qui ne correspondrait pas à l'image ou à l'éthique du cours. Ils peuvent décider à tout moment d'exclure du cours une personne dont le comportement est susceptible de déranger le déroulement normal du cours, de mettre en danger soi-même ou les autres, et en cas de manquement au respect des présentes CGV. Les participants sont tenus de respecter les valeurs de l'entreprise, et notamment celles de respect, d'inclusivité, de tolérance, de solidarité et de bienveillance, afin de garantir que chacune et chacun puisse s'exprimer en confiance et épanouir sa singularité.

En cas de comportement, de paroles ou d'actes nuisant à ces valeurs, aux conditions d'hygiène et de sécurité, à la dignité ou à l'intégrité des personnes, ou en cas de dégradation de matériel, le participant ou son responsable légal pourra être considéré comme responsable et il pourra être réclamé de lui réparation.

Les responsables légaux des personnes mineures sont responsables de faire respecter toutes ces dispositions par celles-ci.

Tout manquement aux présentes CGV peut être soumis à des sanctions allant jusqu'à la radiation sans remboursement. Le SGJ ne disposant pas de moyen individuel de type casier ou coffre pour conserver les effets personnels de valeur, ceux-ci sont interdits. Si le participant devait être victime de vol ou de dégradation de ses effets personnels, le SGJ ne saurait être considéré comme responsable.

L'usage des téléphones portables et autres outils est strictement interdit durant les cours.

Locaux, mobiliers et matériels doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. Les professeurs autant que les participants sont responsables de procéder au rangement et à l'entretien à l'issue de chaque séance ou activité. En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel, la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée : réparation et/ou remplacement seront à sa charge.

Les accompagnants des Participants mineurs doivent déposer celles-ci à l'intérieur des locaux, s'assurer de la présence du professeur, s'assurer que le professeur a pris en charge celle-ci de manière effective, avant de quitter les locaux (attendre que les accompagnants des élèves du cours précédent aient récupéré ceux-ci). À la fin du cours, les accompagnants, qui doivent être à l'heure, doivent attendre le signal du professeur pour récupérer les personnes mineures, et signaler clairement le relai de responsabilité.

Le Studio Gilles Jacinto a la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent et le fréquentent. Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous. Les accès et issues de secours du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement. Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clefs.

L'usage de vélos, planches à roulettes, patins, rollers, trottinette, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte des bâtiments.

2.8. Responsabilités des professeurs

Les personnes chargées d'assurer les activités, qu'elles soient salariées ou prestataires, veillent à être présentes à l'ouverture des activités dont elles ont la charge. Elles sont tenues de prendre connaissance des présentes CGV et de le respecter et de le faire respecter. En cas de problème de dernière minute ou de retard, elles préviennent rapidement le Studio Gilles Jacinto qui se charge d'informer les participants concernés dans les plus brefs délais.

Elles veillent particulièrement :

- à respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours ;
- à s'assurer que le cours et le bruit engendré ne dérangent pas le voisinage, notamment en fermant systématiquement les fenêtres et en empêchant toute station de personnes ou de groupes dans la cour de l'immeuble ;
- à s'assurer que les participants sont bien à jour de leur inscription via les listes fournies et mises à jour par le Studio Gilles Jacinto (condition pour une couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des personnes mineures), et à refuser la participation d'une personne non inscrite régulièrement ;
- à s'assurer que les participants sont présents (si l'absence d'une personne mineure n'a pas été communiquée, elles envoient un SMS au responsable légal au bout de 15 minutes) ;
- à veiller à ce que les personnes mineures ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale ;
- à vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées et que le matériel et les salles sont rendus dans l'état exact dans lequel ils ont été trouvés ;
- à éventuellement refermer les locaux avec soin, en pensant à verrouiller toutes les portes, après avoir vérifié l'extinction des lumières, du chauffage, des robinets, de l'ouverture automatique du portail de l'immeuble ;
- à faire respecter les CGV à toutes les personnes présentes, sous leur responsabilité ;
- à signaler au SGJ tout problème ou toute situation anormale immédiatement ;
- à être le relais auprès des participants pour les informer des différents événements de la vie du Studio Gilles Jacinto.

2.9. Corrections - Contact physique

Les méthodes pédagogiques des professeurs peuvent inclure la pratique de contacts et de manipulation corporelles, nécessaire à la correction des placements, des mouvements, essentielles à l'obtention des bonnes postures et à la sécurité des Participants.

Les Participants et leurs responsables légaux acceptent ces contacts physiques, dans la mesure où les professeurs sont tenus de respecter les convenances et de mettre les formes nécessaires, notamment en demandant systématiquement l'accord de l'élève et en expliquant la motivation du contact.

2.10. Public

Les cours sont strictement interdits au public. Aucun spectateur ne sera admis, sauf autorisation expresse du professeur, qui lui-même devra respecter les conditions légales régissant les ERP et demander l'autorisation à la direction du SGJ. Cette règle s'applique également aux responsables légaux des personnes mineures, qui ne sont pas autorisés à assister au cours pour des raisons tant pédagogiques que pratiques.

3. Inscriptions aux activités pédagogiques (cours, stages)

3.1. Types d'activités pédagogiques

Les cours du SGJ sont organisés en trois catégories liées au rythme de l'activité :

Cours hebdomadaires :

Les cours hebdomadaires se déroulent de septembre à juin de la saison en cours, selon un calendrier défini sur 32 semaines, hors vacances scolaires. Les jours fériés, sauf exception, les cours ne sont pas assurés. Les vacances scolaires sont celles de la zone Toulouse telles que définies par le Ministère de l'Éducation. Pour toutes les vacances, les cours cessent le samedi soir du 1er week-end des vacances. Le calendrier détaillé des cours hebdomadaires réguliers est indiqué sur le Site internet du SGJ chaque saison.

Il existe des cours de 45 minutes, 1 heure, 1 heure et quart, 1 heure et demi et 2 heures. Le planning des cours et le calendrier des cours est présenté chaque saison sur le Site Internet et les documents de communication. Il peut varier d'une saison à l'autre.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif doit être choisi en fonction des semestres fixes et entièrement dus si commencés.

Stages mensuels :

Les stages mensuels sont des stages qui ont lieu le week-end, sur une durée de 2h ou 3 heures. Il est possible de s'inscrire à un seul stage, ou à plusieurs, d'une ou de plusieurs disciplines. Le planning des stages mensuels est présenté chaque saison sur le Site Internet et les documents de communication. Il peut varier d'une saison à l'autre.

Stages et master class ponctuels :

Les stages et master class ponctuels peuvent être proposés tout au long de la saison, pendant la période scolaire ou pendant les vacances scolaires. Leurs durées et leurs tarifs varient. Ils sont annoncés par affichage et sur le Site Internet.

3.2. Types de tarifs et engagements, par catégorie d'activités

A. Les cours hebdomadaires de DANSE (classique, jazz contemporain) impliquent soit un engagement à l'année, soit un engagement au semestre.

L'engagement à l'année suppose qu'aucun remboursement ne saura être effectué jusqu'à la fin de la saison.

L'engagement au semestre suppose qu'aucun remboursement ne saura être effectué jusqu'à la fin de la période.

La durée des semestres ne correspond pas aux semestres scolaires, mais aux deux périodes définies par le nombre de cours (16 cours au Semestre 1, 16 cours au Semestre 2).

Une année, réglée au tarif de l'engagement annuel, commencée est due.

Un semestre, réglé au tarif de l'engagement, commencé est dû.

Il n'est pas possible de passer d'un engagement trimestriel à un engagement annuel, ou l'inverse, en cours de saison. Une personne qui s'est engagée au semestre en début de saison doit ensuite payer le tarif des semestres suivants si elle choisit de rester jusqu'en fin de saison.

Les saisons avec spectacle de fin d'année, les professeurs peuvent décider de donner priorité de participation au spectacle aux élèves ayant suivi l'ensemble des cours de la saison.

B. Les cours hebdomadaires de PRATIQUES ou ACTIVITES CORPORELLES impliquent soit un engagement à l'année, sous les mêmes conditions que les cours hebdomadaires de danse, soit l'achat de cartes avec un nombre défini de cours.

L'engagement annuel correspond à un créneau de cours régulier, et le Participant ne peut participer qu'à ce cours.

La carte de cours permet de panacher, au choix, entre tous les cours hebdomadaires de pratiques corporelles disponibles et effectivement ouverts (fonction du nombre de personnes inscrites). Il faut s'inscrire à chaque cours par mail au moins 72h avant. La carte de cours est valable pour la durée d'une saison, uniquement sur les cours hebdomadaires de pratiques corporelles. Toutes les cartes ne sont valables que sur la saison en cours.

C. Les stages mensuels impliquent soit l'achat d'une séance unique, soit l'achat d'une carte avec un nombre défini de cours.

Les cartes « stages mensuels » donnent accès uniquement aux stages mensuels, et il est possible de panacher entre les activités.

Il faut s'inscrire à chaque stage mensuel au moins 72h avant, via la plateforme BilletWeb (le lien est présent sur le site Internet du SGJ) et s'assurer de la tenue du stage. Les cartes sont valables pour la durée d'une saison.

3.3. Dates et priorités d'inscription

Les inscriptions pour chaque saison démarrent fin juin pour la rentrée de septembre de la même année. Les dates et modalités pratiques d'inscription sont communiquées sur les supports de communication de la nouvelle saison et sur le site internet. Les inscriptions sont closes pour chaque cours qui atteint son quota. La priorité est donc donnée aux premiers inscrits, sachant qu'aucun dossier incomplet n'est pas accepté. Une liste d'attente est créée pour chaque cours qui a atteint son quota d'inscriptions. Les candidats sont avertis par courriel des places rendues disponibles.

Pour les cours hebdomadaires, la priorité d'accès aux cours est donnée aux Participants inscrits pour toute l'année. Les places restées vacantes dans chaque cours sont accordées pour les Participants engagés par au semestre (pour le semestre courant).

Pour les cours hebdomadaires de pratiques corporelles, la priorité est donnée aux Participants inscrits pour toute l'année, puis les places restées vacantes dans chaque cours sont accordées pour les Participants ayant choisi une carte avec un nombre défini de cours.

3.4. Suspension ou refus d'inscription

Le SGJ se réserve le droit de résilier l'abonnement de plein droit et sans formalités 15 jours après réception par le participant de la mise en demeure par lettre RAR demeurée sans effet, ou de refuser d'inscrire, un Client qui n'aurait pas réglé totalement un achat précédent ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

3.5. Prix applicables

Le prix des cours et des stages proposés par le SGJ est indiqué en Euros, et sont entendus T.T.C. Les tarifs des cours figurent sur le Site Internet et/ou dans les documents de communication ; ces tarifs peuvent évoluer d'une saison à l'autre.

Le prix applicable à la vente de chaque activité sera celui en vigueur au jour de l'achat auprès du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Cours, Ateliers ou Stages seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de l'inscription par le SGJ (ou via la plateforme d'achat de tickets en ligne).

3.6. Paiement

Le prix des frais de dossier, des cours, ateliers ou stages devra être intégralement payé au SGJ lors de l'inscription, la vente étant réputée réalisée à cette date (sauf si cours d'essai, auquel cas voir l'article sur ce point).

Le paiement en plusieurs fois par chèques implique que tous les chèques sont donnés lors de la vente. En cas d'impayé, de chèque refusé ou tout autre problème de paiement, le Client devra s'acquitter entièrement de sa facture, majorée de 10%. Un paiement en plusieurs fois sans frais peut être admis avec l'accord exprès de la SAS Studio Gilles Jacinto. Les chèques seront alors tous datés de la date du jour d'émission des chèques. Un premier chèque sera encaissé lors de l'inscription. Les autres chèques remis à SGJ seront encaissés aux alentours du 10 de chaque mois suivant, ce que le Participant reconnaît et autorise de manière expresse et irrévocable. Ces dates d'encaissement sont indicatives et ne sauraient être une obligation contractuelle de la part de SGJ. Tout chèque remis à SGJ devra être libellé à l'ordre du Studio Gilles Jacinto.

4. Rétractation, annulation, abandon

4.1. Cas de force majeure

En cas d'événement apparenté à celui entraînant l'application de la force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, imprévisible, irrésistible, provoquant une impossibilité de réaliser les activités dans les conditions initialement prévues, l'école pourra proposer une solution alternative en compensation. Cette solution pourra porter notamment sur le remplacement de professeurs, un changement de studios de danse dans un périmètre incluant la ville de Toulouse et les communes limitrophes, des cours à distance en ligne sur Internet, un changement de théâtre et de nouvelles dates de spectacles dans la période des 2 mois suivant la fin de la crise ainsi qu'une modification du programme, des jours et horaires de cours.

Dans le cas où une solution alternative ne serait pas mise en place, l'école proposera après la période de crise un avoir à valoir sur les inscriptions de l'année suivante d'un montant défini par le SGJ au prorata des cours, ateliers, stages non remplacés. La mise en place de l'une des solutions citées est considérée comme une solution définitive et équitable. L'école communiquera aux participants les informations à propos de la nouvelle organisation mise en place par tous les moyens qu'elle a à sa disposition, qui sont notamment son Site Internet et les courriels des élèves ou représentants légaux.

L'obligation de se renseigner incombe aux élèves ou aux responsables légaux de ceux-ci. Dès lors que l'école communique l'information, elle ne pourra pas être tenue responsable de la négligence des élèves ou responsables légaux de ceux-ci de ne pas être informés.

4.2. Cas particulier de la crise sanitaire due au covid-19

En cas d'un nouveau confinement, total ou partiel, imposé en raison d'une crise sanitaire, entraînant l'impossibilité de réaliser les cours, ateliers ou stage ou un spectacle, dans les conditions initialement prévues, le SGJ se réserve le droit de proposer une solution alternative en compensation. D'une manière générale, toute impossibilité de tenir un cours en présentiel par arrêté administratif donnera lieu à un transfert des activités en Visio, via le logiciel Zoom, selon le même

planning, pour tout le monde à partir de 8 ans. Pour les cours d'éveil et d'initiation, les cours sont annulés puis reportés sur des dates ultérieures : les rattrapages auront alors lieu durant les vacances scolaires ou durant les week-ends, ou sur d'autres créneaux des cours habituels dans la limite des places disponibles. Les cours ne sont donc pas remboursés, mais reportés.

4.3. Autres annulations

Si un cours est annulé pour toute autre raison (maladie s'il n'y a pas remplacement, etc.), les cours sont rattrapés durant les vacances scolaires ou durant les week-ends, ou sur d'autres créneaux des cours habituels dans la limite des places disponibles. Les cours ne sont donc pas remboursés, mais reportés.

4.4. Droit de rétractation

Dans le cas des inscriptions aux cours hebdomadaires avec cours d'essai, le Participant ne dispose d'aucun droit de rétractation, une fois son inscription validée, dans la mesure où il a bénéficié de cours d'essai gratuit. Tout abonnement est nominatif et ne peut être partagé entre plusieurs personnes.

Les cartes avec un nombre de cours ou de stages mensuels sont, de la même manière, nominatives et incessibles. S'agissant des inscriptions effectuées à distance, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de SGJ constituent des prestations « de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminées » au sens de cette disposition légale, et conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, « les billets de spectacles, cours et événements à date fixe » ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Dès son inscription, le Participant est par conséquent engagé jusqu'au terme de l'option choisie. Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées ci-après.

En cours d'année, le SGJ se réserve discrétionnairement le droit d'accorder un avoir valable 12 mois sur les prochains cours et stages mensuels, ou un remboursement, pour des circonstances exceptionnelles attestées par des pièces justificatives : par exemple, un certificat médical attestant l'impossibilité de pratiquer une activité jusqu'à la fin de la saison pour une raison non prévisible, un déménagement non prévu (mutation, etc.) à plus de 30 kilomètres des locaux, le décès du Participant.

5. Autres dispositions

5.1. Condition physique et risques de blessures

Les arts de la scène sont des disciplines physiques nécessitant une bonne condition physique et induisant des risques de blessure, chute ou dommage corporel de toute nature. En contractant pour l'une des prestations proposées par le SGJ, le Participant (ou le représentant légal du participant) déclare avoir pris pleine connaissance de ces risques et les accepter. Il déclare se reconnaître responsable de toutes les conséquences qui pourraient être liées à la pratique des arts de la scène et dégager de toute responsabilité le SGJ, les membres de son équipe ou intervenants extérieurs, en renonçant à toute plainte ou poursuite contre le SGJ, les membres de son équipe ou intervenants extérieurs en cas d'accident, blessure, dommage ou douleur, et de manière générale tout dommage corporel ou de toute autre nature, causés par sa participation à un cours de SGJ.

Le Participant déclare avoir pleine capacité physique à pratiquer la danse en participant aux cours de SGJ. Il est de la responsabilité des participants de se maintenir en bonne santé (il est recommandé de se protéger du froid, de bien s'alimenter, de boire de l'eau, de prévenir les accidents, etc.) et de connaître leurs limites.

Quand un participant subit une blessure, il/elle doit le signaler immédiatement aux professeurs afin qu'ils puissent aider à déterminer ce qui est nécessaire pour une prise en charge immédiate

(organiser ambulance, avertir sa famille...) ou adapter le programme du cours en cas de blessures mineures. Il est essentiel que le participant informe d'abord le professeur, afin qu'il puisse aider à minimiser la blessure, éviter les blessures chroniques et démarrer la guérison le plus tôt possible.

5.2. Sécurité

Au sein du SGJ, le Participant s'engage expressément à respecter le contenu des cours et toutes les règles de sécurité s'appliquant aux cours de l'école, notamment et sans que la liste ci-après soit exhaustive :

- informer son professeur et le SGJ avant le début du cours de tout problème physique, fièvre, maladie ou blessure déjà existant(e) ;
- écouter, regarder attentivement et respecter les consignes et instructions des professeurs ou invités extérieurs concernant la sécurité, l'exécution des mouvements et les mouvements que le participant peut effectuer ou non ;
- respecter scrupuleusement toutes les règles de sécurité affichées ou prononcées, en situation normale comme en cas de problème (incendie, accident, inondation, etc.).

Plus généralement,

- en cas d'accident, il accepte que les membres de l'équipe de SGJ interviennent ;
- détenir une assurance responsabilité civile personnelle en cas d'accident, de dommages qu'il pourrait causer aux tiers, de bris ou perte d'objets personnels, ou d'en assumer personnellement les frais inhérents. Une copie de celle-ci pourra être réclamée à tout moment par le SGJ.

5.3. Hygiène

Les participants aux cours sont invités à se changer uniquement dans les vestiaires (sauf contre-indications exceptionnelles ou arrêté préfectoral), à l'exclusion de tout autre endroit. Ils doivent observer une stricte hygiène physique. Les participants sont tenus de porter des vêtements de danse appropriés, ôter tout bijou ou tout accessoire susceptible de se blesser ou de blesser autrui.

5.4. Règles de vie, collectivité et voisinage

Il est strictement interdit de :

- fumer ou manger dans l'école ou les parties communes ;
- faire du bruit, téléphoner ou discuter aux abords de la salle ou dans les parties communes avant comme à l'issue des cours ou répétitions afin de ne pas gêner les autres ;
- d'avoir un comportement irrespectueux ou violent à l'égard des autres participants, du personnel, des professeurs, de tout autre personnel du SGJ, et du voisinage des locaux de répétitions et de représentations ;
- l'usage de tabac, d'alcool, de toute autre drogue est strictement interdit dans les locaux et à proximité ;
- les activités doivent impérativement être terminées à 21h en semaine et à 17h le samedi ;
- il est strictement interdit de stationner dans la cour de l'immeuble, et dans toutes les parties communes, d'y faire du bruit et d'y jeter tout détrit, y compris mégots de cigarettes, par respect pour le voisinage ;

- le volume sonore (musique) dans les locaux doit rester raisonnable et respectueux des habitants de l'immeuble ;

- il est strictement interdit de garer tout véhicule dans la cour de l'immeuble, vélo inclus.

5.5. Horaires, retards et absence

Un retard au cours ou atelier de 10 minutes maximum sera occasionnellement toléré. Le SGJ pourra alors, à sa discrétion, refuser l'entrée à une activité sans que le Participant ne puisse exiger aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit et pour quelque motif que ce soit. Les absences doivent être signalées à l'intervenant (tout particulièrement dans le cas des personnes mineures), soit par téléphone soit par mail. En cas d'absence le Participant ne pourra exiger aucun remboursement ou dédommagement quel qu'il soit et pour quelque motif que ce soit.

5.6. Identité des personnes participantes et données personnelles

Au moment de l'inscription, chaque participante ou participant communique un ensemble de données personnelles (notamment adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, etc.) qui restent confidentielles et ne seront jamais communiquées à un tiers autre que les professeurs concernés travaillant pour le Studio Gilles Jacinto ou prestataires, et serviront à la communication en interne (newsletter, mails en cas de nécessité pour l'organisation, SMS en cas d'absence de professeur, etc.). Chaque participant est tenu d'informer le Studio Gilles Jacinto de toute éventuelle modification des données fournies.

6. Spectacles et répétitions

6.1. Spectacles

Les représentations de fin de saison se tiennent généralement une année sur deux, mais ne constituent en aucun cas un objectif ou un engagement pour le SGJ. Ces représentations de fin de saison ne sont aucunement une obligation contractuelle car elles dépendent notamment de la disponibilité des salles, des possibilités de la production ou encore de l'aptitude du groupe à danser les chorégraphies choisies. La responsabilité de SGJ ne pourra donc être engagée si une ou plusieurs des représentations ne peut avoir lieu. Si des représentations sont effectivement organisées par SGJ dans le cadre du cours, atelier ou stage sélectionné par le Participant, ce dernier s'engage à préparer avec sérieux chaque représentation et à jouer chacune de celles-ci. La captation du spectacle ou les photos se feront au bon vouloir de SGJ mais elles ne sont en rien une obligation contractuelle.

6.2. Répétitions

Le Participant s'engage à être présent à toutes les séances de répétitions organisées par le SGJ, notamment les répétitions générales organisées avant les représentations de fin de Saison. Le Participant s'engage à tenir une conduite exemplaire et sérieuse lors de toutes les séances de répétitions. Le Participant s'engage à collaborer activement et à faire ses meilleurs efforts pour la bonne fin des représentations, notamment sans que la présente liste ne soit exhaustive, à participer au travail collectif, apprendre les danses, préparer les costumes, etc. Les répétitions se déroulent à huis clos et sont interdites au public. La présence de tout tiers non inscrit à SGJ doit être soumise à l'acceptation écrite et préalable de SGJ.

6.3. Costumes

Les Participants prennent à leur charge le coût de leurs costumes selon les indications données par l'école.

6.4. Programmation

Le contenu de la programmation est du ressort de la direction artistique du Studio Gilles Jacinto.

6.5. Billetterie

Les billets des représentations seront commercialisés en ligne exclusivement sur le site Internet de SGJ (via la plateforme BilletWeb) au cours du mois précédent la représentation.

7. Dispositions diverses

7.1. Assurances

Il est de la responsabilité de chaque élève et de ses responsables légaux, et non du SGJ, de souscrire une assurance individuelle accident. Le participant s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité tant lors du suivi des cours, ateliers ou stages que lors des diverses manifestations du SGJ.

7.2. Responsabilité sur les enfants mineurs

Le SGJ décline toute responsabilité sur les enfants mineurs en dehors des studios de danse où les enfants sont avec leur professeur. Dans la mesure où les locaux sont des lieux accessibles de la rue et qu'il est une entité juridique distincte qui n'est pas gérée ni sous la responsabilité du SGJ, il appartient aux parents d'évaluer leur degré de liberté ou de les faire accompagner jusqu'à chaque salle de cours. C'est la responsabilité des parents d'accompagner les enfants jusqu'à la porte de l'école, de vérifier la présence du professeur puis d'aller les rechercher à la porte de l'école. La responsabilité des professeurs est limitée à la salle de cours. Les professeurs n'ont pas à aller chercher les enfants à l'entrée du bâtiment.

Les personnes en charge des activités veillent cependant particulièrement :

- à s'assurer que les participants sont présents (si l'absence d'une personne mineure n'a pas été communiquée, elles envoient un SMS au responsable légal au bout de 15 minutes) ;
- à être attentives à ce que les personnes mineures ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale.

7.3. Droit à l'image

Les photographies et/ou films pris dans le cadre des cours, répétitions et représentations sont au libre usage du SGJ, ce que reconnaît de manière expresse le Participant qui en autorise expressément l'usage sur tous supports par le SGJ pour les besoins de sa communication et de ses campagnes de publicité. Toute personne qui ne souhaite pas accepter cette condition doit simplement le signaler au professeur avant le début du cours ou sur la feuille d'inscription.

7.4. Traitement des données personnelles

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent personnellement. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, auprès de la direction de la SAS Studio Gilles Jacinto à l'adresse suivante : 4 rue Joutx Aigues, 31000 Toulouse.

7.5. Propriété intellectuelle, droits d'auteur

Les Participants s'interdisent de revendiquer de quelconques droits d'auteurs sur des chorégraphies dansées dans le cadre de SGJ du seul fait de leur participation ou suggestions lors des répétitions et spectacles. Les chorégraphies et pièces artistiques proposées par le SGJ dans le cadre de ses activités sont la propriété de SGJ et de ses représentants. La reproduction, la représentation et la publication de ses travaux sont autorisées pour un usage exclusivement privé ou non commercial,

sous réserve de respecter l'origine des éléments utilisés et en indiquant, sur le support de diffusion ou présentation la mention « proposé par 'nom du professeur', au Studio Gilles Jacinto ». Tout participant souhaitant prendre des notes ou filmer une activité doit en demander l'autorisation auprès du SGJ.

7.6. Renonciation - tolérance

Le fait pour le SGJ de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ou de tolérer momentanément un manquement aux présentes ne vaut pas renonciation du SGJ à s'en prévaloir ultérieurement.

7.7. Disponibilités des CGV

Les CGV sont disponibles sur le site internet de l'école à l'adresse www.studiogillesjacinto.com. Elles peuvent être téléchargées, enregistrées et imprimées par le Participant à tout moment.

7.8. Règlement de litiges

Les présentes CGV et les relations contractuelles y afférent sont régies par le droit français. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité au Studio Gilles Jacinto pour obtenir une solution amiable. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de la ville de Toulouse dans les conditions de droit commun.

Le Président de la SAS Studio Gilles Jacinto, Gilles Jacinto